



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction  
départementale de  
l'équipement

**Cabinet**

Service interministériel de défense  
et de protection civiles

**PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

Arrêté préfectoral n° 035/2007 du  
4 janvier 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n°  
361/2006 du 7 février 2006 relatif à  
l'information des acquéreurs ou locataires de  
biens immobiliers sur les risques naturels et  
technologiques majeurs.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3785/2007 du 17 octobre 2007 portant approbation du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Montesquieu-des-Albères ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4293/2007 du 5 décembre 2007 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Banyuls-sur-Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4390/2007 du 12 décembre 2007 portant approbation de la modification partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saillagouse ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007 portant délégation de signature ;

**CONSIDÉRANT** que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription, approbation ou révision d'un plan de prévention des risques ;

**SUR** proposition de M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 361/2006 modifié du 7 février 2006 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques est mis à jour comme suit :

- Commune de Montesquieu-des-Albères - PPR naturel approuvés inondations ( I ) et mouvement de terrain (Mvt); feux de forêt (FF)
- Commune de Banyuls-sur-Mer - PPR naturel approuvé inondations ( I ) et mouvement de terrain (Mvt)

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0011

- Commune de Saillagouse - PPR naturel approuvé inondations (I ) et mouvement de terrain (mvt)

Art. 2. – Les arrêtés et les dossiers communaux d'information des communes de Montesquieu-des-Albères, Banyuls-sur-Mer et Saillagouse sont mis à jour. Ces dossiers sont consultables à la mairie des communes concernées, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Il sont également téléchargeables sur le site [www.ial66.com](http://www.ial66.com) et depuis le site Internet de la préfecture.

Art. 3. – Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché à la mairie Montesquieu-des-Albères, de Banyuls-sur-Mer, de Saillagouse et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Mention de cet arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Il sera par ailleurs accessible sur le site Internet de la préfecture.

Art. 4. – M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de Montesquieu-des-Albères, M. le maire de Banyuls-sur-Mer, M. le maire de Saillagouse, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 4 JAN 2008

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation :  
Secrétaire Général,

Gilles PRIETO

**PREFECTURE DES-PYRENEES-ORIENTALES**

Annexe à l'arrêté préfectoral N°035 / 2008 en date du 4 janvier 2008  
modifiant l'arrêté préfectoral N°361 du 07 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de  
biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

**Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et  
technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou  
constatant la vente d'un bien immobilier**

N°INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	Zonage sismique
66001	L'ALBERE			
66002	ALENYA			I b
66003	AMELIE-LES-BAINS-PALALDA		I	I b
66004	LES ANGLÉS		I+Mvt	II
66005	ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES			II
66006	ANSIGNAN			II
66007	ARBOUSSOLS			I b
66008	ARGELES-SUR-MER			I b
66009	ARLES-SUR-TECH		I + FF	I b
66010	AYGUATEBIA-TALAU		I+Mvt	II
66011	BAGES			II
66012	BAHO			I b
66013	BAILLESTAVY		PSS	I b
66014	BAIXAS			I b
66015	BANYULS-DELS-ASPRES			I b
66016	BANYULS-SUR-MER		PSS	I b
66017	LE BARCARES		I+Mvt	I b
66018	LA BASTIDE		I	I b
66019	BELESTA			II
66020	BOLQUERE			I b
66021	BOMPAS			II
66022	BOULE-D'AMONT		I	I b
66023	BOULETERNERE			I b
66024	LE BOULOU		PSS	I b
66025	BOURG-MADAME	FF	I+Mvt	I b
66026	BROUILLA		I+Mvt	II
66027	LA CABANASSE	I+Mvt	PSS	I b
66028	CABESTANY			II

**Légende**

I Inondation

Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR

Ib Classification risque sismique faible

II Classification risque sismique fort

PPR Plan de prévention des risques

FF Feux de forêt

Av Avalanches

Mvt Mouvement de terrain

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

N°INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	Zonage sismique
66029	CAIXAS			
66030	CALCE			Ib
66032	CALMEILLES			Ib
66033	CAMELAS			Ib
66034	CAMPOME			Ib
66035	CAMPOUSSY			Ib
66036	CANAVEILLES			Ib
66037	CANET-EN-ROUSSILLON			II
66038	CANOHES	I+Mvt		Ib
66039	CARAMANY			Ib
66040	CASEFABRE			Ib
66041	CASES-DE-PENE			Ib
66042	CASSAGNES			Ib
66043	CASTEIL			Ib
66044	CASTELNOU		I	Ib
66045	CATLLAR			Ib
66046	CAUDIES-DE-FENOUILLEDES		I+Mvt	Ib
66047	CAUDIES-DE-CONFLENT			Ib
66048	CERBERE			II
66049	CERET		I+Mvt	Ib
66050	CLAIRA	FF+I+Mvt		Ib
66051	CLARA		I	Ib
66063	LES CLUSES			Ib
66052	CODALET	FF	I+Mvt	Ib
66053	COLLIOURE		I+Mvt	Ib
66054	CONAT		I+Mvt	Ib
66055	CORBERE			Ib
66056	CORBERE-LES-CABANES			Ib

Légende

I Inondation  
Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR  
Ib Classification risque sismique faible  
II Classification risque sismique fort  
PPR Plan de prévention des risques

FF Feux de forêt  
Av Avalanches  
Mvt Mouvement de terrain

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

N°INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	Zonage sismique
66057	CORNEILLA-DE-CONFLENT			
66058	CORNEILLA-LA-RIVIERE		I+Mvt	I b
66059	CORNEILLA-DEL-VERCOL		PSS	I b
66060	CORSAVY			I b
66061	COUSTOUGES		I+Mvt	II
66062	DORRES		I+Mvt	II
66064	EGAT			II
66065	ELNE			II
66066	ENVEITG	I+Mvt	PSS	I b
66067	ERR			II
66068	ESCARO			II
66069	ESPIRA-DE-L'AGLY		I+Mvt	II
66070	ESPIRA-DE-CONFLENT	I	PSS	I b
66071	ESTAGEL			I b
66072	ESTAVAR		I+Mvt	I b
66073	ESTOHER			II
66074	EUS			I b
66075	EYNE			I b
66076	FELLUNS			II
66077	FENOUILLET			I b
66078	FILLOLS			I b
66079	FINESTRET		I+Mvt+Av	I b
66080	FONTPEDROUSE			I b
66081	FONTRABIOUSE		I+Av	II
66124	FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA			II
66082	FORMIGUERES			II
66083	FOSSE			II
66084	FOURQUES			I b
66085	FUILLA		I	I b
66086	GLORIANES			I b
66088	ILLE-SUR-TET		PSS	I b

Légende

I Inondation  
Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR  
Ib Classification risque sismique faible  
II Classification risque sismique fort  
PPR Plan de prévention des risques

FF Feux de forêt  
Av Avalanches  
Mvt Mouvement de terrain

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

N°INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	Zonage sismique
66089	JOCH			
66090	JUJOLS			I b
66091	LAMANERE			II
66092	LANSAC		I+Mvt	II
66093	LAROQUE-DES-ALBERES			I b
66094	LATOURE-BAS-ELNE		FF+I	I b
66095	LATOURE-DE-CAROL	I	+Mvt	
66096	LATOURE-DE-FRANCE		PSS	I b
66097	LESQUERDE	I		II
66098	LA LLAGONNE			I b
66099	LLAURO			I b
66100	LLO	FF		II
66101	LLUPIA			I b
66102	MANTET			II
66103	MARQUIXANES		I+Av	I b
66104	LOS MASOS			II
66105	MATEMALE		I+Mvt	I b
66106	MAUREILLAS-LAS-ILLAS			I b
66107	MAURY	FF	I+Mvt	II
66108	MILLAS			I b
66109	MOLITG-LES-BAINS		PSS	I b
66111	MONTALBA-LE-CHATEAU			I b
66112	MONTAURIOL			I b
66113	MONTBOLO			I b
66114	MONTESCOT		I+Mvt	I b
66115	MONTESQUIEU-DES-ALBERES			II
66116	MONTFERRER		I+Mvt+FF	I b
66117	MONT-LOUIS		I+Mvt	I b
66118	MONTNER			II
66119	MOSSET			II

Légende

I Inondation

Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR

Ib Classification risque sismique faible

II Classification risque sismique fort

PPR Plan de prévention des risques

FF Feux de forêt

Av Avalanches

Mvt Mouvement de terrain

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

N°INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	Zonage sismique
66120	NAHUJA			
66121	NEFIACH			II
66122	NOHEDES		PSS	I b
66123	NYER			I b
66125	OLETTE			II
66126	OMS			II
66127	OPOUL-PERILLOS	FF	I+Mvt	I b
66128	OREILLA			I b
66129	ORTAFFA			II
66130	OSSEJA	I+Mvt	PSS	I b
66132	PALAU-DE-CERDAGNE			II
66133	PALAU-DEL-VIDRE			II
66134	PASSA	I	PSS	I b
66136	PERPIGNAN			I b
66137	LE PERTHUS		I+Mvt	I b
66138	PEYRESTORTES			I b
66139	PEZILLA DE CONFLENT			I b
66140	PEZILLA LA RIVIERE			I b
66141	PIA		PSS	I b
66142	PLANES		I	I b
66143	PLANEZES			II
66144	POLLESTRES			I b
66145	PONTEILLA		I	I b
66146	PORTA			I b
66147	PORTE-PUYMORENS			II
66148	PORT-VENDRES		I+Mvt +Av	II
66149	PRADES		I+Mvt	I b
66150	PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE		I+Mvt	I b
66151	PRATS-DE-SOURNIA		I+Mvt	II
66152	PRUGNANES			I b
66153	PRUNET-ET-BELPUIG			I b

Légende

I Inondation  
Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR  
Ib Classification risque sismique faible  
II Classification risque sismique fort  
PPR Plan de prévention des risques

FF Feux de forêt  
Av Avalanches  
Mvt Mouvement de terrain

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

N°INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	Zonage sismique
66154	PUYVALADOR			
66155	PY			II
66156	RABOUILLET			II
66157	RAILLEU			I b
66158	RASIGUERES			II
66159	REAL			I b
66160	REYNES			II
66161	RIA-SIRACH		I+Mvt	I b
66162	RIGARDA			I b
66164	RIVESALTES			I b
66165	RODES		I	I b
66166	SAHORRE			I b
66167	SAILLAGOUSE			II
66168	SAINT-ANDRE		I+Mvt	II
66169	SAINT-ARNAC		I+Mvt	I b
66170	SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE			I b
66171	SAINT-CYPRIEN			I b
66172	SAINT-ESTEVE	I	PSS	I b
66173	SAINT-FELIU-D'AMONT		PSS	I b
66174	SAINT-FELIU-D'AVALL		PSS	I b
66175	SAINT-GENIS-DES-FONTAINES		PSS	I b
66176	SAINT-HIPPOLYTE		PSS	I b
66177	SAINT-JEAN-LASSEILLE		PSS	I b
66178	SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS			I b
66179	SAINT-LAURENT-DE-CERDANS		I+Mvt	I b
66180	SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE		I+Mvt	II
66181	SAINTE-LEOCADIE		I	I b
66182	SAINTE-MARIE DE LA MER			II
66183	SAINT-MARSAL		I	I b
66184	SAINT-MARTIN			II
66185	SAINT-MICHEL-DE-LLOTES		PSS	I b

Légende

I Inondation

Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR

Ib Classification risque sismique faible

II Classification risque sismique fort

PPR Plan de prévention des risques

FF Feux de forêt

Av Avalanches

Mvt Mouvement de terrain



Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

N°INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	Zonage sismique
66186	SAINT NAZAIRE		I+Mvt	I b
66187	SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	I		I b
66188	SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS			II
66189	SALEILLES		I	I b
66190	SALSES-LE-CHATEAU			I b
66191	SANSA			II
66192	SAUTO			II
66193	SERDINYA			II
66194	SERRALONGUE		I+Mvt	II
66195	LE SOLER		PSS	I b
66196	SOREDE	I+Mvt	FF	I b
66197	SOUANYAS		I+Mvt	II
66198	SOURNIA			I b
66199	TAILLET			I b
66201	TARERACH			I b
66202	TARGASSONNE			II
66203	TAULIS			II
66204	TAURINYA			I b
66205	TAUTAVEL		I+Mvt	I b
66206	LE TECH		I+Mvt	II
66207	TERRATS		I+Mvt	I b
66208	THEZA		I	I b
66209	THUES-ENTRE-VALLS			II
66210	THUIR			I b
66211	TORDERES	FF		I b
66212	TORREILLES	I		I b
66213	TOULOUGES			I b
66214	TRESSERRE			I b
66215	TREVILLACH		PSS	I b
66216	TRILLA			I b
66217	TROUILLAS		I+Mvt	I b

Légende

I Inondation  
Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR  
Ib Classification risque sismique faible  
II Classification risque sismique fort  
PPR Plan de prévention des risques

FF Feux de forêt  
Av Avalanches  
Mvt Mouvement de terrain

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

N°INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	Zonage sismique
66218	UR			
66219	URBANYA			II
66220	VALCEBOLLERE			I b
66221	VALMANYA			II
66222	VERNET-LES-BAINS			I b
66223	VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT		I+Mvt	I b
66224	VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE			I b
66225	VILLELONGUE DELS MONTS		I	I b
66226	VILLEMOLAQUE		I+Mvt+FF	I b
66227	VILLENEUVE DE LA RAHO		I	I b
66228	VILLENEUVE-LA-RIVIERE			I b
66230	VINCA		PSS	I b
66231	VINGRAU			I b
66232	VIRA	I+Mvt		I b
66233	VIVES			I b
66234	LE VIVIER	FF		I b

Légende

I Inondation  
Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR  
Ib Classification risque sismique faible  
II Classification risque sismique fort  
PPR Plan de prévention des risques

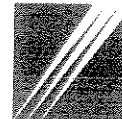
FF Feux de forêt  
Av Avalanches  
Mvt Mouvement de terrain



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Direction  
départementale de  
l'équipement

Cabinet

Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 036/2008 du 4 janvier  
2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 377/2006  
du 7 février 2006 relatif à l'état des risques  
naturels et technologiques majeurs de biens  
immobiliers situés sur le territoire de la  
commune de Banyuls-sur-Mer

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 035/2008 du 4 janvier 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4293/2007 du 5 décembre 2007 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Banyuls-sur-Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007 portant délégation de signature ;
- CONSIDERANT** que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription, révision ou approbation d'un plan de prévention des risques ;
- SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0021

Art. 1<sup>er</sup> – Le dossier communal d'information de la commune de Banyuls-sur-Mer contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est mis à jour. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site [www.ial66.com](http://www.ial66.com) et depuis le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 3. – M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de la commune de Banyuls-sur-Mer, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le - 4 JAN 2008

Le préfet  
Pour le Préfet et par délégation :  
Le Secrétaire Général,

  
Gilles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Direction  
départementale de  
l'équipement

Cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 037/2008 du 4 janvier  
2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 475/2006  
du 7 février 2006 relatif à l'état des risques  
naturels et technologiques majeurs de biens  
immobiliers situés sur le territoire de la  
commune de **Montesquieu-des-Albères**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 035/2008 du 4 janvier 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du  
7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de  
l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3785/2007 du 17 octobre 2007 portant approbation du plan de prévention  
des risques d'incendies de forêt de la commune de Montesquieu-des-Albères ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007 portant délégation de signature ;

**CONSIDERANT** que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information  
des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs  
doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription ou approbation d'un plan de prévention  
des risques ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0013

Art. 1<sup>er</sup>. – Le dossier communal d'information de la commune de Montesquieu-des-Albères contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site [www.ial66.com](http://www.ial66.com) et depuis le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 3. – M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de la commune de Montesquieu-des-Albères, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le - 4 JAN 2009

Le préfet  
Pour le Préfet et par délégation :  
Le Secrétaire Général,

  
Gilles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Direction  
départementale de  
l'équipement

**Cabinet**

Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 038/2008 du 4 janvier  
2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 522/2006  
du 7 février 2006 relatif à l'état des risques  
naturels et technologiques majeurs de biens  
immobiliers situés sur le territoire de la  
commune de **Saillagouse**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 035/2008 du 4 janvier 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du  
7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de  
l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4390/2007 du 12 décembre 2007 portant approbation de la modification  
partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saillagouse ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007 portant délégation de signature ;

**CONSIDÉRANT** que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information  
des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs  
doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription ou approbation d'un plan de prévention  
des risques ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.66.00

Renseignements : ☐ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☐ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0025

Art. 1<sup>er</sup>. – Le dossier communal d'information de la commune de Saillagouse contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est mis à jour. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site [www.ial66.com](http://www.ial66.com) et depuis le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 3. – M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de la commune de Saillagouse, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le - 4 JAN 2008

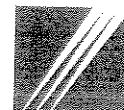
Le préfet  
Pour le Préfet et par délégation :  
Le Secrétaire Général,

Gilles PRIETO





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction  
départementale de  
l'équipement

Cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Arrêté préfectoral n° 479/2008 du 7 février 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 319/2008 du 28 janvier 2008 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques sur le territoire des communes d'Opoul-Perillos et de Salses le Château ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007 portant délégation de signature ;

**CONSIDERANT** que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription, approbation ou révision d'un plan de prévention des risques ;

**SUR** proposition de M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 361/2006 modifié du 7 février 2006 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques est mis à jour comme suit :

- Commune d'Opoul-Perillos - PPR technologique prescrit
- Commune de Salses le Château - PPR technologique prescrit

**Art. 2.** – Les arrêtés et les dossiers communaux d'information des communes d'Opoul-Périllos et de Salses le Château sont mis à jour. Ces dossiers sont consultables en mairie des communes concernées, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site [www.ial66.com](http://www.ial66.com) et depuis le site Internet de la préfecture.

**Art. 3.** – Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché à la mairie d'Opoul-Périllos et de Salses le Château et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Mention de cet arrêté et des modalités de sa consultation sera

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0027

insérée dans un journal diffusé dans le département. Il sera par ailleurs accessible sur le site Internet de la préfecture.

Art. 4. – M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le Maire d'Opoul-Périllos, Mme le Maire de Salses le Château, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le - 7 FEV. 2008

**POUR AMPLIATION**

Pour le préfet :  
L'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> grade administratif  
de la sous-préfecture de Salses-le-Château  
M. le sous-préfet administratif  
M. le directeur départemental de l'équipement  
M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt  
M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne

  
Didier SARTRE

Le préfet  
Pour le préfet :  
Le sous-préfet  
secrétaire général

  
Gilles PRIETO

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Annexe à l'arrêté préfectoral N°479/ 2008 en date du 7 février 2008  
modifiant l'arrêté préfectoral N°361 du 07 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de  
biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et  
technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou  
constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologi ques prescrits	PPR technologi ques approuvés	Zonage sismique
66001	L'ALBERE					
66002	ALENYA		I			I b
66003	AMELIE-LES-BAINS-PALALDA		I+Mvt			II
66004	LES ANGLÉS					II
66005	ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES- ESCALDES					II
66006	ANSIGNAN					I b
66007	ARBOUSSOLS					I b
66008	ARGELES-SUR-MER		I + FF			I b
66009	ARLES-SUR-TECH		I+Mvt			II
66010	AYGUATEBIA-TALAU					II
66011	BAGES					I b
66012	BAHO		PSS			I b
66013	BAILLESTAVY					I b
66014	BAIXAS					I b
66015	BANYULS-DELS-ASPRES		PSS			I b
66016	BANYULS-SUR-MER		I+Mvt			I b
66017	LE BARCARES		I			I b
66018	LA BASTIDE					II
66019	BELESTA					I b
66020	BOLQUERE					II
66021	BOMPAS		I			I b
66022	BOULE-D'AMONT					I b
66023	BOULETERNERE		PSS			I b
66024	LE BOULOU	FF	I+Mvt			I b
66025	BOURG-MADAME		I+Mvt			II
66026	BROUILLA	I+Mvt	PSS			I b
66027	LA CABANASSE					II
66028	CABESTANY					I b

Légende

I	Inondation	FF	Feux de forêt
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	Av	Avalanches
Ib	Classification risque sismique faible	Mvt	Mouvement de terrain
II	Classification risque sismique fort	Ind	risque industriel
PPR	Plan de prévention des risques		

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66029	CAIXAS					
66030	CALCE					I b
66032	CALMEILLES					I b
66033	CAMELAS					I b
66034	CAMPOME					I b
66035	CAMPOUSSY					I b
66036	CANAVEILLES					I b
66037	CANET-EN-ROUSSILLON	I+Mvt				II
66038	CANOHES					I b
66039	CARAMANY					I b
66040	CASEFABRE					I b
66041	CASES-DE-PENE					I b
66042	CASSAGNES					I b
66043	CASTEIL					I b
66044	CASTELNOU		I			I b
66045	CATLLAR					I b
66046	CAUDIES-DE-FENOUILLEDES		I+Mvt			I b
66047	CAUDIES-DE-CONFLENT					I b
66048	CERBERE					II
66049	CERET		I+Mvt			I b
66050	CLAIRA	FF+I+Mvt				I b
66051	CLARA		I			I b
66063	LES CLUSES					I b
66052	CODALET	FF	I+Mvt			I b
66053	COLLIOURE		I+Mvt			I b
66054	CONAT		I+Mvt			I b
66055	CORBERE					I b
66056	CORBERE-LES-CABANES					I b

Légende

I	Inondation	FF	Feux de forêt
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	Av	Avalanches
Ib	Classification risque sismique faible	Mvt	Mouvement de terrain
II	Classification risque sismique fort	Ind	risque industriel
PPR	Plan de prévention des risques		

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66057	CORNEILLA-DE-CONFLENT		I+Mvt			Ib
66058	CORNEILLA-LA-RIVIERE		PSS			Ib
66059	CORNEILLA-DEL-VERCOL					Ib
66060	CORSAVY		I+Mvt			II
66061	COUSTOUGES		I+Mvt			II
66062	DORRES					II
66064	EGAT					II
66065	ELNE	I+Mvt	PSS			Ib
66066	ENVEITG					II
66067	ERR					II
66068	ESCARO		I+Mvt			II
66069	ESPIRA-DE-L'AGLY	I	PSS			Ib
66070	ESPIRA-DE-CONFLENT					Ib
66071	ESTAGEL		I+Mvt			Ib
66072	ESTAVAR					II
66073	ESTOHER					Ib
66074	EUS					Ib
66075	EYNE					II
66076	FELLUNS					Ib
66077	FENOUILLET					Ib
66078	FILLOLS		I+Mvt+Av			Ib
66079	FINESTRET					Ib
66080	FONTPEDROUSE		I+Av			II
66081	FONTRABIOUSE					II
66124	FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA					II
66082	FORMIGUERES					II
66083	FOSSE					Ib
66084	FOURQUES		I			Ib
66085	FUILLA					Ib
66086	GLORIANES					Ib
66088	ILLE-SUR-TET		PSS			Ib

Légende

I	Inondation	FF	Feux de forêt
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	Av	Avalanches
Ib	Classification risque sismique faible	Mvt	Mouvement de terrain
II	Classification risque sismique fort	Ind	risque industriel
PPR	Plan de prévention des risques		

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66089	JOCH					
66090	JUJOLS					I b
66091	LAMANERE					II
66092	LANSAC		I+Mvt			II
66093	LAROQUE-DES-ALBERES		FF+I			I b
66094	LATOURE-BAS-ELNE		+Mvt			I b
66095	LATOURE-DE-CAROL	I	PSS			I b
66096	LATOURE-DE-FRANCE					II
66097	LESQUERDE	I				I b
66098	LA LLAGONNE					I b
66099	LLAURO					II
66100	LLO	FF				I b
66101	LLUPIA					II
66102	MANTET					I b
66103	MARQUIXANES		I+Av			II
66104	LOS MASOS					I b
66105	MATEMALE		I+Mvt			I b
66106	MAUREILLAS-LAS-ILLAS					II
66107	MAURY	FF	I+Mvt			I b
66108	MILLAS					I b
66109	MOLITG-LES-BAINS		PSS			I b
66111	MONTALBA-LE-CHATEAU					I b
66112	MONTAURIOL					I b
66113	MONTBOLO					I b
66114	MONTESCOT		I+Mvt			II
66115	MONTESQUIEU-DES-ALBERES					I b
66116	MONTFERRER		I+Mvt+FF			I b
66117	MONT-LOUIS		I+Mvt			II
66118	MONTNER					II
66119	MOSSET					I b

Légende

I	Inondation	FF	Feux de forêt
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	Av	Avalanches
Ib	Classification risque sismique faible	Mvt	Mouvement de terrain
II	Classification risque sismique fort	Ind	risque industriel
PPR	Plan de prévention des risques		

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66120	NAHUJA					II
66121	NEFIACH		PSS			I b
66122	NOHEDES					I b
66123	NYER					II
66125	OLETTE					II
66126	OMS	FF	I+Mvt			I b
66127	OPOUL-PERILLOS			Ind		I b
66128	OREILLA					II
66129	ORTAFFA	I+Mvt	PSS			I b
66130	OSSEJA					II
66132	PALAU-DE-CERDAGNE					II
66133	PALAU-DEL-VIDRE	I	PSS			I b
66134	PASSA					I b
66136	PERPIGNAN		I+Mvt			I b
66137	LE PERTHUS					I b
66138	PEYRESTORTES					I b
66139	PEZILLA DE CONFLENT					I b
66140	PEZILLA LA RIVIERE		PSS			I b
66141	PIA		I			I b
66142	PLANES					II
66143	PLANEZES					I b
66144	POLLESTRES		I			I b
66145	PONTEILLA					I b
66146	PORTA					II
66147	PORTE-PUYMORENS		I+Mvt +Av			II
66148	PORT-VENDRES		I+Mvt			I b
66149	PRADES		I+Mvt			I b
66150	PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE		I+Mvt			II
66151	PRATS-DE-SOURNIA					I b
66152	PRUGNANES					I b
66153	PRUNET-ET-BELPUIG					I b

Légende

I	Inondation	FF	Feux de forêt
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	Av	Avalanches
Ib	Classification risque sismique faible	Mvt	Mouvement de terrain
II	Classification risque sismique fort	Ind	risque industriel
PPR	Plan de prévention des risques		

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

NSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66154	PUYVALADOR					
66155	PY					II
66156	RABOUILLET					II
66157	RAILLEU					Ib
66158	RASIGUERES					II
66159	REAL					Ib
66160	REYNES					II
66161	RIA-SIRACH		I+Mvt			Ib
66162	RIGARDA					Ib
66164	RIVESALTES		I			Ib
66165	RODES					Ib
66166	SAHORRE					Ib
66167	SAILLAGOUSE		I+Mvt			II
66168	SAINT-ANDRE		I+Mvt			II
66169	SAINT-ARNAC					Ib
66170	SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE					Ib
66171	SAINT-CYPRIEN	I	PSS			Ib
66172	SAINT-ESTEVE		PSS			Ib
66173	SAINT-FELIU-D'AMONT		PSS			Ib
66174	SAINT-FELIU-D'AVALL		PSS			Ib
66175	SAINT-GENIS-DES-FONTAINES		PSS			Ib
66176	SAINT-HIPPOLYTE		PSS			Ib
66177	SAINT-JEAN-LASSEILLE					Ib
66178	SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS		I+Mvt			Ib
66179	SAINT-LAURENT-DE-CERDANS		I+Mvt			II
66180	SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE		I			Ib
66181	SAINTE-LEOCADIE					II
66182	SAINTE-MARIE DE LA MER		I			Ib
66183	SAINT-MARSAL					II
66184	SAINT-MARTIN					Ib
66185	SAINT-MICHEL-DE-LLOTES		PSS			Ib

Légende

I	Inondation	FF	Feux de forêt
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	Av	Avalanches
Ib	Classification risque sismique faible	Mvt	Mouvement de terrain
II	Classification risque sismique fort	Ind	risque industriel
PPR	Plan de prévention des risques		



Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66186	SAINT NAZAIRE		I+Mvt			Ib
66187	SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	I				Ib
66188	SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS					II
66189	SALEILLES		I			Ib
66190	SALSES-LE-CHATEAU			Ind		Ib
66191	SANSA					II
66192	SAUTO					II
66193	SERDINYA					II
66194	SERRALONGUE					II
66195	LE SOLER		I+Mvt			II
66196	SOREDE		PSS			Ib
66197	SOUANYAS	I+Mvt	FF			Ib
66198	SOURNIA		I+Mvt			II
66199	TAILLET					Ib
66201	TARERACH					Ib
66202	TARGASSONNE					Ib
66203	TAULIS					II
66204	TAURINYA					II
66205	TAUTAVEL					Ib
66206	LE TECH		I+Mvt			Ib
66207	TERRATS		I+Mvt			II
66208	THEZA		I+Mvt			Ib
66209	THUES-ENTRE-VALLS		I			Ib
66210	THUIR					II
66211	TORDERES					Ib
66212	TORREILLES	FF				Ib
66213	TOULOUGES	I				Ib
66214	TRESSERRE					Ib
66215	TREVILLACH		PSS			Ib
66216	TRILLA					Ib
66217	TROUILLAS		I+Mvt			Ib

Légende

I	Inondation	FF	Feux de forêt
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	Av	Avalanches
Ib	Classification risque sismique faible	Mvt	Mouvement de terrain
II	Classification risque sismique fort	Ind	risque industriel
PPR	Plan de prévention des risques		

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66218	UR					
66219	URBANYA					II
66220	VALCEBOLLERE					Ib
66221	VALMANYA					II
66222	VERNET-LES-BAINS					Ib
66223	VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT		I+Mvt			Ib
66224	VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE					Ib
66225	VILLELONGUE DELS MONTS		I			Ib
66226	VILLEMOLAQUE		I+Mvt+FF			Ib
66227	VILLENEUVE DE LA RAHO		I			Ib
66228	VILLENEUVE-LA-RIVIERE		PSS			Ib
66230	VINCA					Ib
66231	VINGRAU	I+Mvt				Ib
66232	VIRA					Ib
66233	VIVES					Ib
66234	LE VIVIER	FF				Ib

Légende

I	Inondation	FF	Feux de forêt
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	Av	Avalanches
Ib	Classification risque sismique faible	Mvt	Mouvement de terrain
II	Classification risque sismique fort	Ind	risque industriel
PPR	Plan de prévention des risques		



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Direction  
départementale de  
l'équipement

Cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 480/2008 du 7 février  
2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 485/2006  
du 7 février 2006 relatif à l'état des risques  
naturels et technologiques majeurs de biens  
immobiliers situés sur le territoire de la  
commune d'Opoul-Périllos

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 479/2008 du 7 février 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du  
7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de  
l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 319/2008 du 28 janvier 2008 portant prescription du plan de prévention  
des risques technologiques sur le territoire des communes d'Opoul-Périllos et de Salses le  
Château ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007 portant délégation de signature ;

**CONSIDERANT** que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information  
des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs  
doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription, révision ou approbation d'un plan de  
prévention des risques ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0037

Art. 1<sup>er</sup>. – Le dossier communal d'information de la commune d'Opoul-Périllos contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est mis à jour. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie d'Opoul-Périllos, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site [www.ial66.com](http://www.ial66.com) et depuis le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 3. – M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le maire de la commune d'Opoul-Périllos, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le - 7 FEV, 2008

POUR AMPLIATION

En

ministériel  
les,

  
GILLES PRIETO

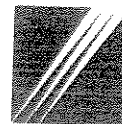
Le préfet  
Pour le préfet :  
Le sous-préfet  
Secrétaire général

  
Gilles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Direction  
départementale de  
l'équipement

### Cabinet

Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 481/2008 du 7 février  
2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 545/2006  
du 7 février 2006 relatif à l'état des risques  
naturels et technologiques majeurs de biens  
immobiliers situés sur le territoire de la  
commune de **Salses le Château**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 479/2008 du 7 février 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 319/2008 du 28 janvier 2008 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques sur le territoire des communes d'Opoul-Périllos et de Salses le Château ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007 portant délégation de signature ;

**CONSIDERANT** que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription, révision ou approbation d'un plan de prévention des risques ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66  
D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0039

Art. 1<sup>er</sup>. – Le dossier communal d'information de la commune de Salses le Château contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est mis à jour. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Salses le Château, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site [www.ial66.com](http://www.ial66.com) et depuis le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 3. – M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, Mme le maire de la commune de Salses le Château, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le - 7 FEV. 2008

**POUR AMPLIATION**

Pour le préfet :

L'adjoint au chef du service interministériel  
de défense et de protection civiles,

  
Didier SARTRE

Le préfet  
Pour le préfet :  
Le sous-préfet  
Secrétaire général

  
Gilles PRIETO